

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1323)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

REGIONS	Gazole	Supercarburants sans plomb
ALSACE	4,59	6,48
AQUITAINE	4,37	6,19
AUVERGNE	5,56	7,87
BOURGOGNE	4,01	5,69
BRETAGNE	4,54	6,42
CENTRE	4,25	6,00
CHAMPAGNE-ARDENNE	4,72	6,69
CORSE	9,31	13,16
FRANCHE-COMTE	5,84	8,28
ILE-DE-FRANCE	11,97	16,92
LANGUEDOC-ROUSSILLON	4,02	5,70
LIMOUSIN	7,89	11,18

LORRAINE	7,18	10,16
MIDI-PYRENEES	4,65	6,57
NORD-PAS DE CALAIS	6,73	9,54
BASSE-NORMANDIE	5,06	7,17
HAUTE-NORMANDIE	5,01	7,11
PAYS DE LOIRE	3,96	5,59
PICARDIE	5,28	7,48
POITOU-CHARENTES	4,19	5,92
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	3,91	5,52
RHONE-ALPES	4,10	5,81

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement minore, à hauteur de 15,31 M€, les factions de taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) affectées aux régions pour la compensation financière des transferts de compétences prévus par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 :

- Au titre du transfert des personnels du ministère de l'éducation nationale (15,09 M€). En effet, cette minoration corrige une erreur de double imputation, ce montant ayant été intégré deux fois dans le projet de loi de finances pour 2009 ;

- Au titre du transfert des personnels du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire dans le domaine des routes nationales d'intérêt local (0,22 M€). En effet, l'inscription de cet ajustement à la baisse du nombre d'optant dans le projet de loi de finances pour 2009 avait été omise.